

# **Tournée d'inspection des propriétés riveraines 2007**

**lac Paradis - lac Pope - lac du Neuf - lac Gatineau**



**Par Edith Beauchemin**

Inspectrice adjointe en environnement et en bâtiment

**Sous la supervision de Julie Richer**

Directrice du Service de l'aménagement du territoire



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b><i>Retour sur le travail effectué</i></b> .....	5
Réglementation et subvention.....	5
Tournée des lacs .....	5
Documentation .....	6
Vidanges.....	6
Avis d’infraction.....	7
Cyanobactéries .....	7
Autres activités.....	8
Information sur la résidence.....	9
<b>Tableau 1 : Valeurs des propriétés riveraines</b> .....	9
Fosse septique .....	9
Évaluation de la rive .....	10
<b>Résultats et analyse</b> .....	12
Usage .....	12
<b>Tableau 2 : Usages des propriétés privées visitées selon le lac</b> .....	14
État des rives .....	15
<b>Tableau 3 : État des rives des terrains privés selon le lac</b> .....	17
Provenance des propriétaires.....	17
<b>Tableau 4 : Provenance des propriétaires selon les lacs</b> .....	17
<b>lac Paradis</b> .....	18
<b>lac Pope</b> .....	20
<b>lac du Neuf</b> .....	22
<b>lac Gatineau</b> .....	23
<b>Discussion</b> .....	25
Les cyanobactéries .....	25
La réhabilitation des lacs, un travail de longue haleine .....	25
Stations de lavage pour les bateaux.....	26

<b>Vérification des installations septiques .....</b>	<b>26</b>
<b>Les associations riveraines .....</b>	<b>28</b>
<b>Application du nouveau règlement.....</b>	<b>29</b>
<b>Recommandations.....</b>	<b>31</b>
<b><i>Annexe 1</i> .....</b>	<b>32</b>
<b><i>Annexe 2</i> .....</b>	<b>36</b>

## INTRODUCTION

L'année 2007 a été particulièrement importante pour nos lacs. En effet, la MRC d'Antoine-Labelle a établi un plan d'action pour préserver cette ressource importante dans la région qui est menacée depuis quelques années, entre autres, par les cyanobactéries. Elle a donc invité toutes les municipalités de son territoire à lui emboîter le pas et à prendre des mesures pour conserver ce précieux patrimoine naturel.

La Ville de Mont-Laurier a pris plusieurs initiatives afin de protéger ses nombreux plans d'eau. Tout d'abord, elle a adopté un nouveau règlement sur le contrôle de la végétation autour des plans d'eau. Elle a offert des subventions aux résidents pour la renaturalisation des rives et elle a versé une aide financière aux associations de riverains. Les accès publics ou parc riverain appartenant à la Ville ont également commencé à être renaturalisés. En plus de ces mesures, la Ville m'a engagée comme ressource, pour une période de six mois, afin de travailler spécifiquement sur la protection des lacs. J'étais principalement chargée de visiter les propriétés de quatre lacs qui ont eu un épisode de cyanobactéries l'été dernier, soit le lac Paradis, le lac Pope, le lac du Neuf et le lac Gatineau (le lac des Îles avait déjà été visité l'été dernier par Véronique Côté). Toutefois, le suivi des avis d'infraction a été fait par Micheline Jolin, technicienne en aménagement et en environnement.

Dans ce rapport, je vous présenterai le travail que j'ai effectué au cours des six mois pendant lesquels j'ai travaillé pour la Ville et les résultats de la tournée d'inspection des quatre lacs. La dernière partie vous exposera la réflexion découlant de mon travail et les résultats analysés ainsi que quelques recommandations pour les années futures basées sur les commentaires recueillis.

## Retour sur le travail effectué

### *Réglementation et subvention*

Jusqu'à maintenant, la réglementation de Mont-Laurier concernant les rives suivait les principes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec. Désormais, un nouveau règlement interdit de couper le gazon ou toute autre végétation à moins de trois mètres de la ligne des hautes eaux. Aussi, cette bande de 3 mètres devra être renaturalisée d'ici 3 ans, c'est-à-dire que des végétaux devront y être plantés s'il n'y en a pas à l'état naturel. Afin d'aider les riverains à se conformer, la Ville a offert une subvention qui défrayait 50 % de la facture de l'achat de végétaux (vivaces et arbustes) jusqu'à concurrence de 100 \$ par propriété. Environ une trentaine de riverains se sont prévalus de cette subvention cette année. De plus, les associations de protection du lac des Îles et du lac Pope ont vendu des plants aux riverains de leur lac.

### *Tournée des lacs*

Pendant mon mandat, j'ai visité un total de 264 terrains entre le 9 mai et le 31 octobre 2007. Mon travail consistait à vérifier et à caractériser la rive de chaque propriétaire dont le terrain était contigu à l'un des quatre lacs visés. Aussi, je devais vérifier que chacun avait des installations septiques adéquates, les terrains de deuxième ligne étaient aussi vérifiés pour ce point. J'ai rempli une fiche pour chaque propriété et j'ai pris des photos de chaque rive ainsi que des infractions constatées lorsque c'était le cas. Cette banque de données et de photos permettra de faciliter le suivi des installations septiques qui commencent à prendre de l'âge et des puisards ainsi que des travaux entrepris dans la rive. À partir de cette année, on pourra toujours comparer l'état de la rive avec les photos que j'ai prises et ainsi identifier les contrevenants. L'analyse complète des résultats se retrouve à la section suivante.

## *Documentation*

Au début de l'été, un envoi postal a été fait pour chaque propriétaire riverain sur l'ensemble du territoire de la Ville, cela représentait plus de 1 000 propriétés. Cet envoi comprenait une lettre, signée de la directrice du Service de l'aménagement du territoire, rappelant la réglementation s'appliquant dans la rive, le *Guide du riverain* ainsi que la liste de végétaux et le formulaire de demande pour la subvention mentionnée précédemment (voir annexe 1). Le *Guide du riverain* a été préparé par le Service de l'aménagement du territoire et il décrit les bonnes pratiques à adopter en tant que riverain, les règlements propres aux terrains en bordure de l'eau, les espèces envahissantes des lacs, leurs causes et leurs effets, les avantages de renaturaliser la rive ainsi qu'un petit répertoire des organismes associés à la protection de l'eau et de l'environnement. En préparant cet envoi, j'ai fait des listes de tous les riverains autour de chaque lac avec le gestionnaire municipal PG. J'ai aussi préparé la liste des végétaux à partir des espèces proposées par le site du RAPPEL ([www.rappel.qc.ca](http://www.rappel.qc.ca)). J'ai visité les pépinières de Mont-Laurier (Centre Horticole Serge Diotte, Serres Côte Richer, Home Hardware et Pépinière Mont-Laurier) pour leur donner de l'information sur l'aide financière offerte. Il était intéressant de voir que ces pépinières avaient toute une majorité des espèces éligibles à la subvention disponibles et qu'il était généralement facile de commander d'autres espèces.

## *Vidanges*

L'environnement ne touche pas que les riverains. Nous surveillons donc les installations septiques de tous les citoyens notamment en exigeant maintenant la facture de la dernière vidange de leur installation septique. Jusqu'à maintenant, nous avons reçu environ 200 factures que j'ai entré dans la base de données du gestionnaire municipal PG. Ce faisant, j'ai pu vérifier pour chaque facture, quel type d'installation septique le propriétaire avait dans son dossier et entrer cette information aussi dans le gestionnaire. De plus, des notes sur certaines factures concernant la défektivité de certains systèmes nous ont permis de rejoindre les citoyens

concernés pour vérifier la source du problème et leur faire changer leur système d'épuration lorsque nécessaire.

### *Avis d'infraction*

Mes visites ont aussi permis de déceler plusieurs infractions commises par les citoyens. Environ 70 avis d'infraction ont ainsi été envoyés. La plupart (plus de 25) concernait des installations septiques non conformes : plusieurs habitations n'avaient pas de puits d'évacuation pour leurs eaux ménagères, certains puisards ou éléments épurateurs avaient été vidangés et certaines installations étaient désuètes. Plus de 15 propriétaires de roulotte non conformes ont reçu des avis d'infraction et ont dû retirer leur roulotte de leur terrain. Plusieurs travaux réalisés sans permis ont aussi été relevés ainsi que quelques installations de lavabos extérieurs.

### *Cyanobactéries*

Cet été, trois lacs à Mont-Laurier ont été touchés par des cyanobactéries. Le premier épisode a été constaté au lac Pope, le 10 juin 2007 par Monsieur Leclerc, président de l'Association de protection du lac Pope. Une mise en garde a alors été émise le 12 juin par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux des Laurentides, je suis allée distribuer une copie à chaque riverain avec ma collègue Micheline Jolin. Environ 80 habitations ont été visités. Lorsque personne n'était présent, l'avis était placé dans la porte ou dans une fenêtre afin d'être visible pour le riverain. Plusieurs personnes présentes avaient beaucoup de questions auxquelles nous avons pu répondre pendant la distribution des avis ou en faisant la tournée des riverains. Un deuxième épisode s'est produit au lac Pope, le 21 août 2007. Le lac des Îles a aussi été touché, un avis a été émis le 15 juin 2007 et une copie de l'avis a été distribuée par les pompiers, le vendredi 16 juin 2007. Finalement, le lac Lanthier a été touché à la fin du mois de septembre. Un avis a été émis le 26 septembre 2007, cependant les riverains avaient déjà été avisés par Micheline Jolin lorsqu'elle est allée constater le phénomène. Bien que ce soit la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prendre les

échantillons, Micheline et moi en avons pris quelques-uns puisque les agents du ministère ne pouvaient pas toujours être présents rapidement. Les fleurs d'eau peuvent en effet se dissiper rapidement, il faut donc agir avec diligence pour pouvoir prendre des échantillons.

### *Autres activités*

En plus de ce qui a été mentionné précédemment, j'ai réalisé d'autres activités dans le cadre de mon travail. J'ai d'abord assisté à plusieurs journées de formation et rencontres organisées par la MRC d'Antoine-Labelle, dont la dernière, datant du 11 octobre 2007, était un bilan de la première année des mesures de protection des lacs et cours d'eau. J'ai participé à quelques activités des associations de riverains dont les assemblées annuelles de l'Association de protection du lac Pope et de l'Association de protection du lac des Îles et une journée de démonstration et d'information au lac Pope avec Floraberge. De plus, j'ai passé deux journées avec Annie Raymond au mois d'août pour l'assister lors de ses tests de diagnose des quatre lacs que j'ai visité cette année.

### Méthodologie<sup>1</sup>

Une feuille d'évaluation a été préparée afin de procéder à la cueillette de données (voir annexe 2). Une feuille pour chacun des matricules a été préparée à l'aide de l'information disponible sur le Gestionnaire Municipal PG et dans les archives de la Ville. Ces données ont ensuite été confirmées avec les riverains. Dans le cas où le propriétaire était absent lors de la visite d'inspection, une tournée extérieure du terrain a été effectuée ainsi que la caractérisation de la rive. Un papier a été laissé dans la boîte aux lettres ou dans la porte mentionnant le jour et l'heure de mon passage et demandant de rappeler pour prendre rendez-vous. Ce dernier constitue le 2<sup>e</sup> avis, le 1<sup>er</sup> étant la lettre annonçant ma visite.

---

<sup>1</sup> Cette section a été élaborée en grande partie à partir du rapport de Véronique Côté sur sa tournée du lac des Îles de l'été 2006.

### *Information sur la résidence*

Les propriétaires ont presque tous été rencontrés ou m'ont appelé afin que je puisse confirmer avec eux le type d'occupation (annuelle ou saisonnière) et d'alimentation en eau, le nombre d'occupants, le nombre de chambres à coucher et le type d'installation septique lorsque l'information n'était pas au dossier. Il n'était pas toujours nécessaire que le propriétaire soit présent sur le terrain, sauf s'il fallait tester l'installation septique. Plusieurs propriétaires voulaient aussi être présents pour bien comprendre comment le nouveau règlement de renaturalisation devait s'appliquer chez eux. Par ailleurs, chaque riverain que j'ai rejoint a été informé du nouveau règlement de vive voix en plus d'avoir reçu la même documentation que tous riverains de la Ville en début de la saison.

Il est à noter que les pièces aménagées en bureau n'ont pas été incluses dans le nombre de chambres, on ne considérait que les pièces contenant un lit. Le nombre d'occupants est le nombre de personnes qui habitent, en général la résidence. Les visiteurs potentiels ne sont pas inclus dans ce nombre. On considère l'occupation d'une résidence comme saisonnière lorsqu'elle est habitée pour moins de 6 mois par année.

Tableau 1 : Valeurs des propriétés riveraines

<b>Lac</b>	<b>Valeur Bâtiment</b>			<b>Valeur Terrain</b>			<b>Valeur Immeuble</b>		
	<b>Moyenne</b>	<b>Médiane</b>	<b>Nb</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Médiane</b>	<b>Nb</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Médiane</b>	<b>Nb</b>
<b>Paradis</b>	39 911 \$	37 800 \$	35	16 356 \$	14 800 \$	39	52 174 \$	48 900 \$	39
<b>Pope</b>	43 514 \$	32 300 \$	77	20 038 \$	17 850 \$	82	60 899 \$	49 250 \$	82
<b>du Neuf</b>	45 848 \$	45 000 \$	31	14 131 \$	13 500 \$	36	53 611 \$	51 950 \$	36
<b>Gatineau</b>	31 037 \$	27 900 \$	46	19 508 \$	16 200 \$	64	41 816 \$	35 300 \$	64

### *Fosse septique*

Un examen visuel autour de la maison permettait de vérifier s'il y avait des tuyaux douteux autour de la maison ou au lac. En général, l'emplacement des installations septiques a

été vérifié et une photo était prise pour mieux situer l'installation à l'avenir. Les puisards étaient systématiquement testés avec des pastilles colorantes (une ou deux placées dans la toilette). D'autres systèmes inconnus des propriétaires ou des fosses scellées ont aussi été testés. Lorsque le dossier contenait un permis pour une installation septique conforme, celle-ci n'était pas testée (sauf pour les fosses scellées). Les installations septiques ont été classées en 3 catégories :

Rouge : Puisard, non conforme ou système inconnu;

Jaune : Système de plus de 15 ans ou nombre de chambre supérieur à la capacité du système;

Vert : Système conforme de moins de 15 ans.

Elles étaient non cotées lorsque qu'il n'y avait aucune information au dossier et que le propriétaire n'a pas été rencontré ou encore il ne savait pas quel système d'épuration des eaux qu'il possédait.

Le reçu de la dernière vidange de la fosse septique a été demandé. Lorsque disponible, le numéro de la facture a été pris en note sur la feuille d'information et le nom du vidangeur. Dans le cas contraire, j'ai avisé les gens de l'importance et l'obligation de vidanger leur installation à tous les 2 ans dans le cas d'une résidence permanente ou aux 4 ans pour les résidences saisonnières. Je leur ai demandé de fournir leur facture lors de la prochaine vidange.

### *Évaluation de la rive*

La première étape consiste à déterminer le pourcentage de la pente à l'aide du talus. Le talus est défini par : « terrain en pente forte et généralement courte en bordure d'une surface relativement plane » (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 2005). Pour calculer le pourcentage de la pente, il faut diviser la hauteur par la profondeur de la pente, puis multiplier par 100 ou encore utiliser un clinomètre. Comme cet instrument n'était pas disponible, ce n'est qu'approximativement que la pente a été déterminée. En cas de doute, l'évaluation s'est

fait en considérant une pente supérieure à 30 %. Pour une pente inférieure à 30 %, la bande de protection riveraine doit mesurer au minimum 10 mètres, calculés horizontalement. Pour une pente supérieure à 30 %, la bande de protection riveraine doit avoir une largeur minimum de 15 mètres, calculés horizontalement. Un qualificatif a été accordé à la bande riveraine illustrant la superficie boisée. Les qualificatifs sont : découverte (5-25 %); clairsemée (25-50 %); partiellement boisée (50-75 %); boisée (75-95 %).

## Résultats et analyse

### *Usage*

Le tableau 2 représente les différents usages des terrains privés (riverains ou en 2<sup>e</sup> ligne) visités autour des quatre lacs. On remarque d'abord qu'il reste peu de terrains privés vacants autour de ces lacs et donc on peut penser qu'il ne peut pas y avoir d'augmentation importante du nombre de résidences. Mais, ces lacs ont tous une partie non défrichée qui pourrait encore être développée. Le lac Pope a près de la moitié de ses rives qui sont en terres publiques et boisées. Si cette partie du lac était urbanisée, l'impact sur la santé du lac pourrait être considérable. Pour l'instant, ce sont des coupes forestières qui y sont planifiées. Toutefois, des démarches ont été entreprises par l'association de riverains et le Comité du bassin versant de la rivière Gatineau avec le ministère des Ressources naturelles afin que la coupe soit faite en protégeant autant que possible le lac et les frayères. Tout comme le lac Pope, le lac du Neuf a environ la moitié de sa rive qui est demeurée à l'état naturel malgré le fait que ce sont des propriétés privées. Si un développement y est fait, il faudra s'assurer que tout est fait conformément aux règlements. Le lac Gatineau aussi a une partie de ses rives qui ne sont pas défrichées au nord du plan d'eau. Selon les données recueillies par Annie Raymond, cela représente « 21 % du périmètre du lac Gatineau. » Elle ajoute que *la « rive y est également très abrupte. Dans le cas d'un éventuel développement de cette zone, il faudrait s'assurer que les maisons soient construites à bonne distance du lac et qu'une étroite descente au lac pour éviter l'érosion et les conséquences néfastes sur la santé du lac<sup>2</sup>. »* Quant au lac Paradis, sa partie vierge est très restreinte. Elle représente environ 10 % de la rive, mais environ 5 nouveaux terrains seulement pourraient y être lotis conformément aux normes actuelles.

Pour ce qui est de l'occupation permanente des habitations, on peut voir qu'elle est légèrement inférieure que l'occupation saisonnière au total. Mais cela change légèrement d'un

---

<sup>2</sup> Services-conseils Envir'Eau, Rapport Préliminaire – Caractérisation de la bande riveraine du lac Gatineau, Mont-Laurier, 13 septembre 2007

lac à l'autre. En effet, pour les lacs Paradis et du Neuf, les résidences permanentes sont plus nombreuses que les chalets. On peut aussi s'attendre que pour presque l'ensemble des lacs de la Ville, à long terme, il y aura une prépondérance des résidences permanentes puisque de plus en plus de chalets seront convertis en résidences permanentes au fur et à mesure que les propriétaires prendront leur retraite. C'est un phénomène que l'étude *La villégiature dans la M.R.C. d'Antoine-Labelle* mettais en lumière pour plusieurs lacs de la région, mais qui peut aussi être observé sur le terrain. En effet, plusieurs propriétaires saisonniers ont exprimé leur désir de transformer leur chalet en résidence permanente à court ou moyen terme

Tableau 2 : Usages des propriétés privées visitées selon le lac

Lac	Rés. permanente			Saisonnier			Maison mobile			Roulotte			Vacant			Remise			Autre Nb	Total	
	%	Total	2e ligne	%	Total	2e ligne	%	Total	2e ligne	%	Total	2e ligne	%	Total	2e ligne	%	Total	2e ligne		Nb	Nb
<b>Paradis</b>	43,5%	20	4	30,4%	14	1	6,5%	3	1	6,5%	3		8,7%	4		4,3%	2	1		46	7
<b>Pope</b>	34,6%	36	5	47,1%	49	8	2,9%	3	1	4,8%	5	2	5,8%	6	1	4,8%	5	4		104	21
<b>du Neuf</b>	43,9%	18	2	31,7%	13	1				2,4%	1		17,1%	7	1	4,9%	2	1		41	5
<b>Gatineau</b>	27,4%	20	8	42,5%	31					6,8%	5		19,2%	14	1	2,7%	2		1 érablière	73	9
<b>Total</b>	35,6%	94	19	40,5%	107	10	2,3%	6	1	5,3%	14		11,7%	31	3	4,2%	11	6	1	264	42

## *État des rives*

Le tableau 3 présente l'état des rives des terrains privés. Lors de la visite des terrains, j'ai vérifié les rives des propriétés et je les ai classées dans 4 catégories. Voici les catégories et leurs caractéristiques :

Découverte (5 à 25%) : Les terrains déboisés, gazonnés ou sans végétation où on ne retrouve qu'un ou deux arbres et arbustes;

Clairsemée (25-50%) : Les terrains où on retrouve plusieurs arbres et arbustes, mais où il reste quand même une bonne proportion qui est dénudée ou gazonnée;

Partiellement boisé : La plupart sont des terrains où une bonne partie est à l'état naturel, mais l'ouverture est trop grande par rapport à ce qui est permis, la végétation est en train de pousser, mais n'est pas très fournie ou la partie boisée ne s'étend pas complètement sur 10 mètres;

Boisé : Les terrains laissés à l'état naturels où les arbres sont nombreux et le sol couvert de végétation autre que du gazon. On peut aussi y retrouver un petit sentier piétonnier.

De façon générale, on remarque que la rive de la majorité des terrains visités n'est pas conforme. Seulement 16,8 % des rives sont boisées et ce sont, majoritairement, des terrains vacants qui n'ont jamais été défrichés. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, 11,7% des terrains sont vacants, ce qui laisse environ 5 % des rives des terrains construits qui seraient encore boisées. Or, il y a environ 16% des habitations qui ont été construites après le règlement sur les rives donc, le pourcentage de rives conformes devrait être plus élevé. Mais, pour les terrains avec une rive partiellement boisée (soit 12,7% des terrains), c'est souvent assez facile de rendre la rive conforme en laissant la nature reprendre ses droits sur toute la rive.

C'est un peu décevant de constater que plus du quart des terrains visités possédaient une rive découverte, il y a donc beaucoup de travail de renaturalisation à faire. Mais, c'est tout de même encourageant de constater que plus de 60 % des riverains visités avaient gardé 3 mètres non tondus tel qu'exigé par le nouveau règlement au moment de la visite. J'ai aussi constaté que la proportion de personnes qui se conformaient au règlement augmentait au cours de l'été donc, on peut supposer que c'est maintenant un plus grand pourcentage des terrains qui ont 3 mètres non tondus. Par exemple, le lac Paradis a été visité au tout début de l'été et la plupart des gens n'étaient pas au courant du règlement. On peut supposer qu'après avoir été avertis soit en personne, au téléphone ou par courrier, une grande majorité de ces riverains devrait respecter la réglementation.

Si on analyse maintenant les données pour chaque lac, on observe que c'est au lac Paradis qu'il y a le plus de renaturalisation à faire alors que le lac Gatineau comporte le plus de rives conformes. C'est un peu logique que le lac Paradis possède les rives les plus dénaturées puisque les terrains sont presque tous construits et ce depuis plus longtemps que le règlement sur les rives. Concernant, le cas du lac Gatineau, cela peut s'expliquer par le fait que c'est le lac qui comporte le plus grand pourcentage de terrains vacants.

La pente de la rive est un facteur important à considérer puisqu'une pente forte peut avoir une érosion beaucoup plus importante, particulièrement si elle est dénudée. Il peut être aussi plus difficile de la renaturaliser puisque le sol aura tendance à s'éroder vers le lac. Pour une pente très abrupte, il faudra probablement employer des techniques de génie végétal ou faire appel à des professionnels ce qui augmentera considérablement les coûts. La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables fait une différence entre les rives ayant une pente de plus de 30 % ou de moins de 30 %. Effectivement, la rive a 15 mètres dans le premier cas et 10 mètres dans le second cas. Si on compare les pentes des rives des différents lacs visités, on s'aperçoit qu'il peut y avoir une grande différence d'un lac à l'autre. En effet, le lac Paradis et le lac du Neuf n'ont presque aucune rive avec une pente de plus de 30 % alors que le lac Pope et le lac Gatineau ont environ 40 % de rives avec une pente de plus de 30 %. Toutefois, il semblerait

que les rives qui ont une pente de plus de 30 % sont moins souvent défrichées que les pentes faibles.

Tableau 3 : État des rives des terrains privés selon le lac

Lac	Découverte		Clairsemée		Part. boisée		Boisée		3m		Pente > 30%		Total Nb
	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	
<b>Paradis</b>	34,2%	13	50,0%	19	5,3%	2	<b>10,5%</b>	<b>4</b>	5,3%	2	5,3%	2	38
<b>Pope</b>	31,3%	25	41,3%	33	10,0%	8	<b>17,5%</b>	<b>14</b>	70,0%	56	42,5%	34	80
<b>du Neuf</b>	28,9%	11	55,3%	21	5,3%	2	<b>10,5%</b>	<b>4</b>	60,5%	23	2,6%	1	38
<b>Gatineau</b>	20,3%	13	31,3%	20	25,0%	16	<b>23,4%</b>	<b>15</b>	84,4%	54	40,6%	26	64
<b>Total</b>	28,2%	62	42,3%	93	12,7%	28	<b>16,8%</b>	<b>37</b>	61,4%	135	28,6%	63	220

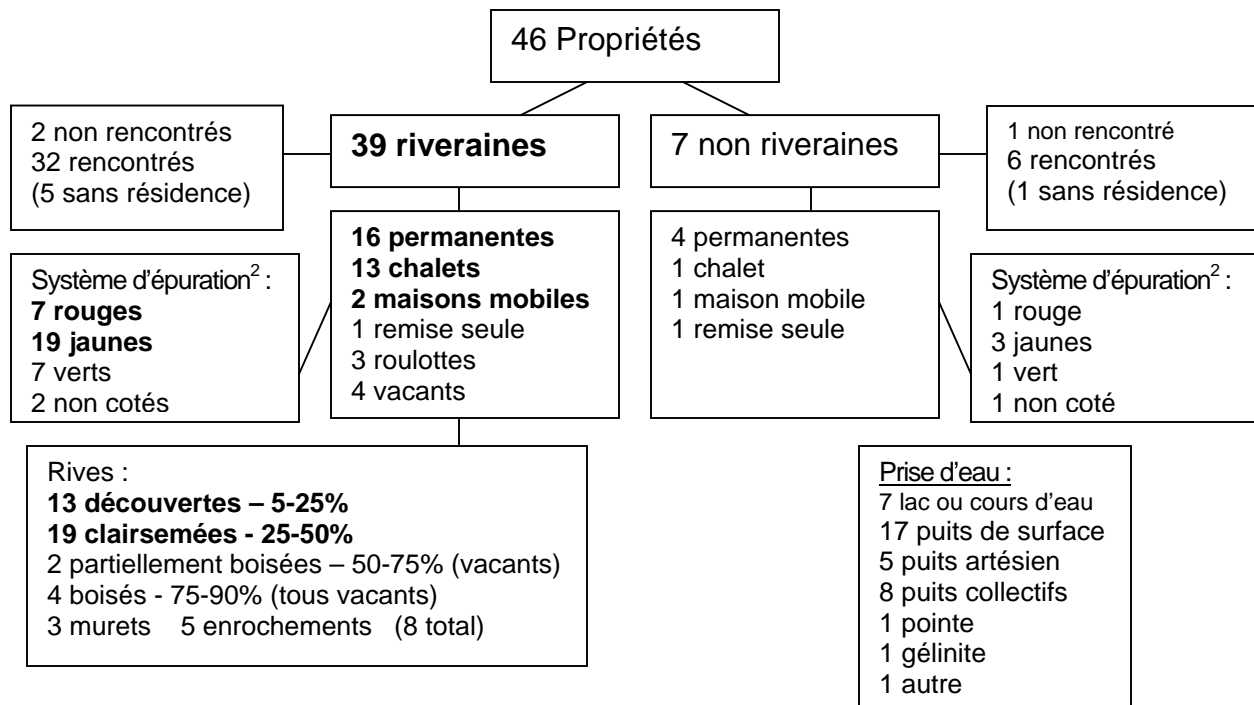
#### *Provenance des propriétaires*

Le tableau 4 présente la provenance des riverains visités. Les données ont été obtenues à partir de l'adresse permanente du propriétaire inscrite au rôle d'évaluation. Il est intéressant de constater que la majorité des propriétaires viennent de la Ville de Mont-Laurier (comprenant Des Ruisseaux). Cela signifie qu'ils ont probablement un sentiment d'appartenance plus important pour leur lac puisqu'ils y résident où résident près du lac. Aussi, cela signifie que les chalets sont probablement plus utilisés puisque les riverains habitent assez près pour s'y rendre régulièrement.

Tableau 4 : Provenance des propriétaires selon les lacs

Lac	Mont-Laurier	MRC	Laurentides	Outaouais	Montréal et environs	Québec	Ontario	Autre	Total
<b>Paradis</b>	80,9%		4,3%		14,9%				47
<b>Pope</b>	56,3%		12,6%	1,9%	24,3%	1,9%	1,9%	1,0%	103
<b>du Neuf</b>	92,7%		2,4%		4,9%				41
<b>Gatineau</b>	52,1%	2,7%	5,5%	11,0%	9,6%	16,4%	2,7%		73
<b>Total</b>	65,2%	0,8%	7,6%	3,8%	15,5%	5,3%	1,5%	0,4%	
<b>Nb</b>	172	2	20	10	41	14	4	1	264

## lac Paradis

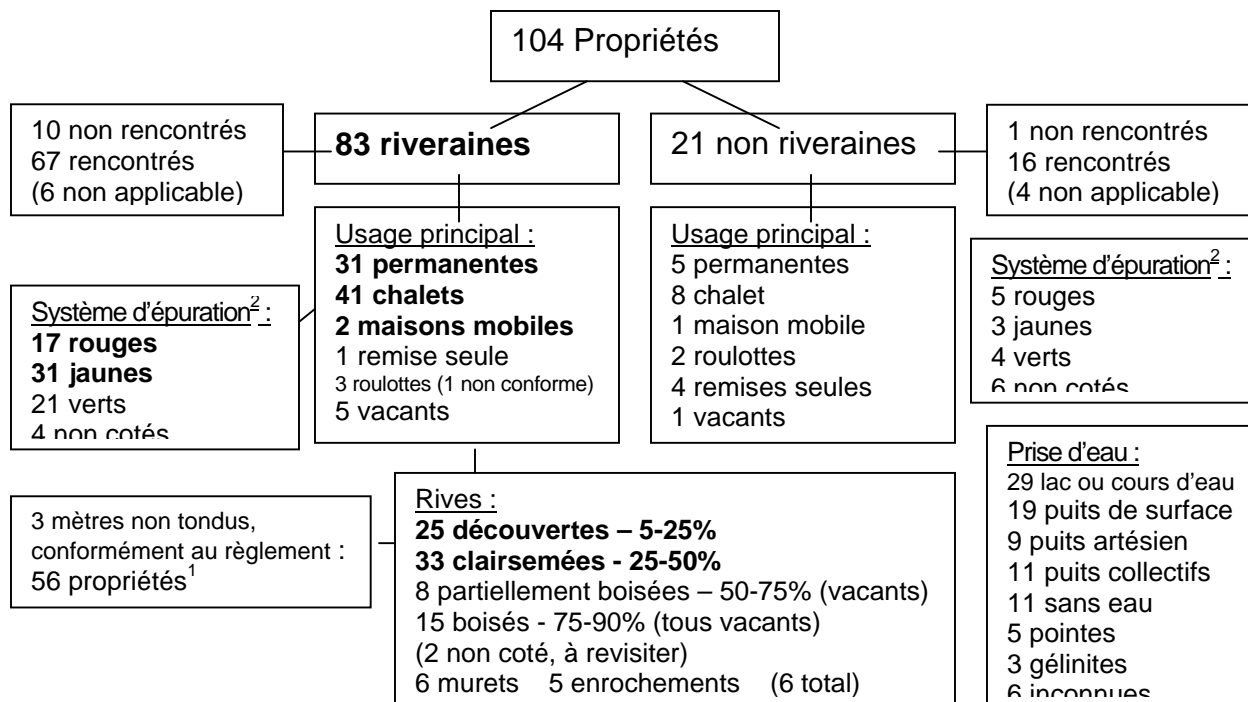


Les propriétés ont été visitées entre le 9 et le 24 mai 2007. Pour les propriétés dont le propriétaire a été contacté, il y a 42 personnes qui habitent dans une résidence permanente et 28 personnes dans une résidence saisonnière. Il y a en moyenne 2,06 personnes par habitation et 1,04 personne par chambre. Neuf factures de vidange m'ont été présentées. J'ai effectué 8 tests, mais aucun test n'a été positif. Il y a 38 propriétaires qui sont résidents de Mont-Laurier et 9 qui résident à l'extérieur.

Le lac Paradis est très « urbanisé » et ses riverains auront beaucoup de travail à faire s'ils veulent conserver (ou plutôt améliorer) la qualité de leur lac, qui démontre déjà des signes de vieillissement. Plusieurs riverains ont paru réticents face aux nouveaux règlements, c'est pourquoi un travail important de sensibilisation et d'information a été fait auprès d'eux. Toutes les rives des terrains avec des bâtiments (31) n'avaient pas leur 3 mètres de végétation au moment de l'inspection sauf 2 propriétés où c'était presque complété. Cependant, il faut préciser

que ce lac a été le premier à être visité au cours de la saison et de plus, plusieurs riverains préféraient attendre les visites afin de déterminer sur le site la bande qui devait être conservée.

## lac Pope

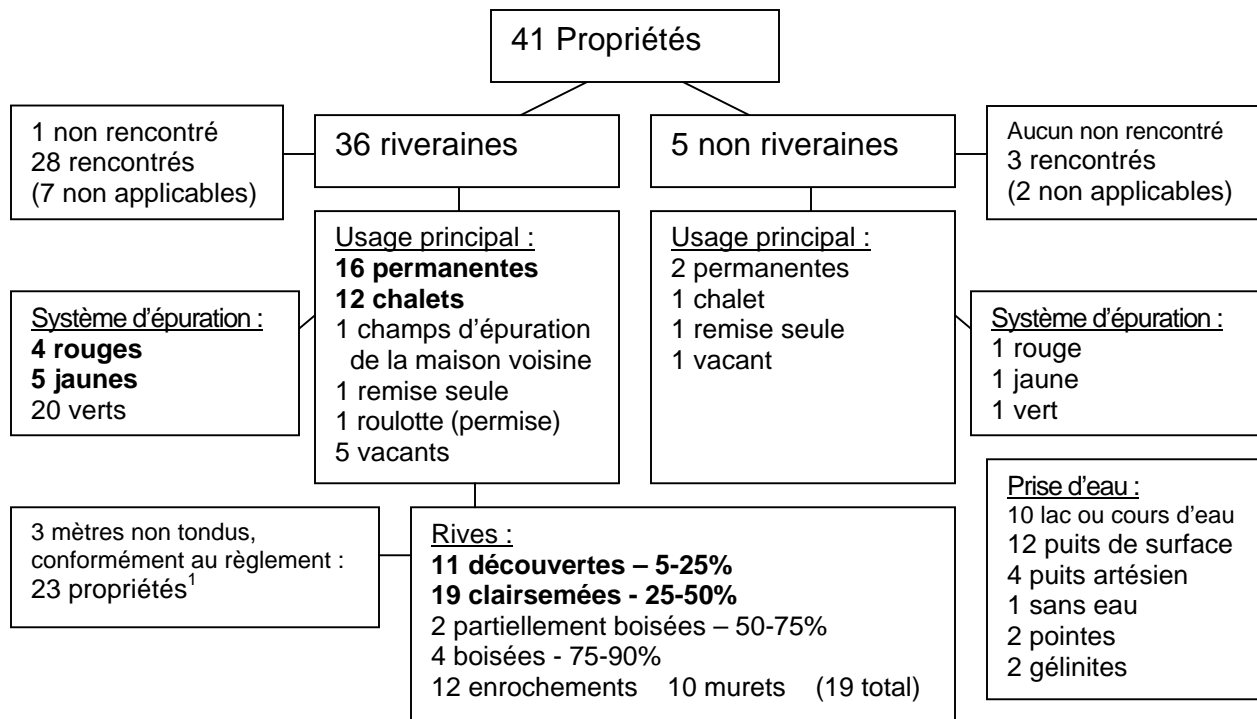


Les propriétés ont été visitées entre le 28 mai et le 6 juillet 2007. Pour les habitations où le propriétaire a été rejoint, il y a 73 personnes qui habitent dans une résidence permanente et 97 personnes dans une résidence saisonnière. Il y a en moyenne 2,28 personnes par habitation et 1,05 personne par chambre. En tout, 22 factures de vidange m'ont été présentées. Dix tests ont été effectués, mais aucun n'a été positif.

À Mont-Laurier, le lac Pope a été le premier à connaître un épisode de cyanobactéries cette année au début du mois de juin et il a connu un deuxième épisode à la fin août. Pourtant, environ la moitié de sa rive n'est pas encore développée puisqu'il s'agit de terres publiques. On y retrouve beaucoup de propriétés, mais c'est tout de même un grand lac d'une superficie de 264,5 hectares ayant une rive de 21,8 km<sup>3</sup>. Entre 1985 et 2005, le nombre de résidences permanentes est passé de 10 à 31 (210 % d'augmentation en 20 ans). Pour cette même période, le nombre de chalets a plutôt diminué, passant de 63 à 46, on comprend donc que cela est dû à

une conversion importante de chalets en résidences permanentes. Ce phénomène explique peut-être en partie l'eutrophisation de ce lac. Le lac Pope a la chance d'avoir une association de riverains et la plupart de ses résidents sont assez conscientisés pour la protection de leur lac. Il y a donc de bonnes chances qu'on puisse améliorer la qualité de ce lac dans le futur.

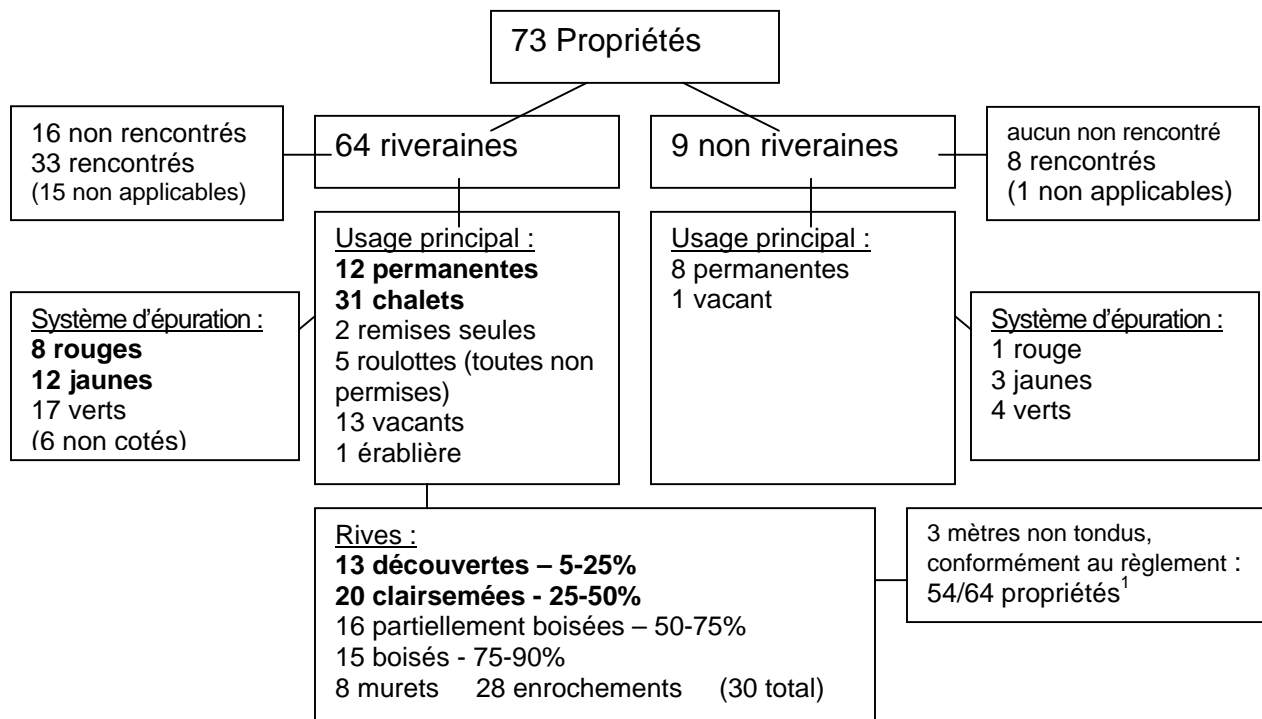
## lac du Neuf



Les propriétés ont été visitées entre le 25 juillet et le 29 août 2007. Pour les propriétés où le propriétaire a été rejoint, il y a 33 personnes qui habitent dans une résidence permanente et 28 personnes dans une résidence saisonnière. Il y a en moyenne 2 personnes par habitation et 0,97 personne par chambre. Seulement 4 factures de vidange m'ont été présentées. Deux tests ont été effectués pour des puisards et ont été négatifs. 38 personnes sur 41 viennent de la Ville de Mont-Laurier (Mont-Laurier ou Des Ruisseaux).

Les riverains du lac du Neuf ont été, en général très collaborateurs, à ce jour, une seule personne (qui a une résidence permanente) ne m'a pas contacté. Comme pour le lac Pope, une bonne partie du lac n'est pas déboisée, mais il reste tout de même du travail de renaturation à faire pour la plupart des riverains, car, si la majorité d'entre eux n'a pas tondu de gazon sur 3 mètres, il reste que la majorité des rives étaient découvertes ou clairsemées.

## lac Gatineau



Les propriétés ont été visitées entre le 31 août et le 31 octobre 2007. Pour les propriétés où quelqu'un a été rejoint, il y a 34 personnes qui habitent dans une résidence permanente et 45 personnes dans une résidence saisonnière. Il y a en moyenne 2,47 personnes par habitation et 1,05 personne par chambre. Seulement 9 factures de vidange m'ont été présentées. Il y a 42 personnes qui viennent de la Ville de Mont-Laurier et 31 personnes qui résident à l'extérieur. Deux installations septiques ont été testées avec des pastilles colorantes, mais les deux tests étaient négatifs. L'après-midi du 8 août que j'ai passé sur le lac avec Annie Raymond, de la firme conseil Envir'Eau m'a permis de prendre beaucoup de photos des rives à partir du lac.

Le lac Gatineau est un lac qui est assez grand par rapport au nombre d'habitations qui y sont riveraines. Selon la caractérisation réalisée par Services-conseils Envir'Eau, plus de 46 % du tour du lac est constitué de rives naturelles et non habitées. Donc, on peut supposer que le

travail de réhabilitation du lac sera moins complexe et moins long qu'ailleurs. Toutefois, il serait important d'y faire des inspections régulièrement pour accroître la surveillance, car plusieurs résidents ont dénoncé certaines pratiques et travaux sur les rives non souhaitables. Par contre, plusieurs avis ont été envoyés pour des travaux ou utilisation des rives non conformes lors de la tournée de visite de ce lac. Enfin, plusieurs riverains ont exprimé le désir d'avoir un règlement sur l'utilisation de bateaux à moteurs et un contrôle de l'accès à leur lac.

## Discussion

### *Les cyanobactéries*

Ces derniers temps, on entend constamment parler des cyanobactéries partout au Québec. Cette problématique touche plusieurs aspects de nos vies. Tout d'abord, ça touche directement la qualité de vie des riverains et des utilisateurs de nos plans d'eau. C'est évidemment une question de santé publique et d'environnement. Mais cela a aussi des impacts sur le développement économique et touristique des régions touchées puisque la population évite les lacs touchés par l'algue bleu vert. Les impacts sur les taxes et la valeur des propriétés pourraient aussi être un facteur à considérer. C'est pour tout cela que les municipalités et la province se penchent sur ce problème et doit trouver un moyen d'y faire face. Toutefois, malgré tous les impacts négatifs des cyanobactéries, cette problématique nous a permis de prendre conscience de la dégradation importante de nos plans d'eau et d'essayer de renverser la tendance avant qu'il ne soit trop tard.

### *La réhabilitation des lacs, un travail de longue haleine*

Le travail effectué était surtout une première étape d'information et de sensibilisation des riverains. Si on veut préserver ou retrouver la santé de nos lacs, il faut qu'il y ait un changement important dans la mentalité des riverains et des utilisateurs des lacs. Plusieurs municipalités au Québec ont adopté différentes mesures pour la conservation de leur lac tout comme Mont-Laurier, mais je crois que c'est l'éducation qui prime avant tout dans ces démarches. Selon moi, la plupart des riverains, une fois informés de l'importance et des impacts de leurs actes, adopteront des pratiques plus respectueuses de leur plan d'eau. Bien sûr, il restera toujours des récalcitrants et c'est pour cela que des règlements sont adoptés, mais déjà, l'information et la sensibilisation peut faire une grande part dans nos démarches.

En faisant ma tournée cet été, j'ai généralement été bien reçue. La plupart des gens étaient heureux que des mesures soient entreprises par la Ville et exprimaient leur désir de faire

quelque chose pour protéger ce bien précieux. Ils étaient donc contents d'avoir de l'information et ils voulaient s'assurer que tout était conforme chez eux par rapport au lac. Mais il reste malgré tout que les changements ne se feront pas du jour au lendemain et que le rétablissement de nos lacs s'effectuera sur plusieurs années.

### *Stations de lavage pour les bateaux*

Plusieurs riverains ont exprimé le désir d'installer des stations de lavage pour les bateaux pour les visiteurs de leur lac. Plusieurs ont même demandé carrément que l'accès public de leur lac soit fermé ou payant pour les visiteurs extérieurs. La raison qu'ils évoquent est que, selon eux, les utilisateurs extérieurs de leur plan d'eau peuvent contaminer leur lac en plus de venir souvent avec de gros bateaux qui causent des désagréments à la quiétude des riverains et érodent les rives. Cependant, le but de ces demandes pourrait être associé au désir de privatiser leur lac. Les plans d'eau sont des biens collectifs et la gestion des accès peut devenir très complexe. Il faut donc s'interroger longuement avant de prendre des décisions dans ce type de dossier.

### *Vérification des installations septiques*

La vérification des installations septiques est une tâche assez délicate. Pour pouvoir faire changer une installation septique, il faut absolument prouver qu'elle pollue et qu'elle est une source de contamination de l'environnement sinon, l'installation bénéficie de droits acquis, même si elle n'est pas conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.8). Dans certains cas d'exception, la pollution de l'environnement est flagrante : absence d'installation septique, drain directement relié à un cours d'eau ou un plan d'eau, débordement, odeurs. Mais dans plusieurs cas, la pollution est plus difficile à déceler.

Cette année, comme l'année passée, nous avons utilisé les pastilles colorantes pour vérifier les installations qui nous semblaient plus problématiques. Mais nous avons testé moins d'installations puisque, des 56 tests effectués par Véronique Côté, seulement 3 ont donné un

résultat positif. Sur ces 3 résultats positifs, deux pouvaient être décelés sans pastilles et le 3<sup>e</sup> était un drain qui sortait directement dans le lac. De plus, nous ne connaissons pas l'effet du produit sur la flore bactérienne des systèmes. Aussi, il ne faut pas inutilement surcharger d'eau les systèmes plus que normalement donc, seulement deux chasses d'eau étaient tirées. Cette année donc, seulement les puisards, les fosses scellées et les installations inconnues où il n'y avait pas de fosse sur le terrain étaient testées afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de rejet direct au lac. En tout, 21 tests ont été effectués, mais aucun n'a été positif. Il semblerait donc que les pastilles colorantes ne sont efficaces que dans quelques rares cas, principalement ceux des rejets directs dans l'environnement. Dans les cas où la pollution est diffuse, les pastilles ne sont pas efficaces. Il faudrait donc trouver une autre façon de déceler les problèmes d'installations septiques.

À ce sujet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vient de produire un guide pour établir un relevé des installations sanitaires autour des lacs. Ce guide, qui était attendu au mois de juin, n'a été disponible qu'au mois d'octobre. Malheureusement, il n'apporte pas vraiment de réponse concrète à nos interrogations. Il classe les installations septiques en trois classes :

- A – Aucune contamination;
- B – Source de contamination indirecte;
- C – Source de contamination directe.

Les installations de classe C se décèlent avec les mêmes signes, facilement visibles, mentionnés précédemment. Les installations de classe A sont celles qui respectent toutes les normes du Q-2, r.8 et celles de classe B celles dont certaines normes du Q-2, r.8 ne sont pas respectées. Pour déterminer la classe de chaque installation, il faut donc, en plus de vérifier toutes les informations présentes (ou non) dans le dossier sur l'installation septique, procéder à des études de caractérisation du sol, soit le travail qui incombe désormais aux technologues lors de l'implantation d'une nouvelle installation septique. Mais, une fois qu'on a classé une installation dans la catégorie B, on ne sait toujours pas si elle est déficiente ou non. Le document du ministère insiste alors sur l'importance de corriger les installations de type B, ne donne pas

les moyens aux inspecteurs pour obliger le citoyen à modifier son installation. Il reste donc encore une zone grise où, même si l'installation peut être défectueuse, il n'y a pas de moyens pour le vérifier et faire corriger la situation.

Cette année, nous avons demandé aux citoyens de nous fournir la facture de la dernière vidange de leur installation septique. Comme nous l'avons vu précédemment, plus de 200 factures nous ont été remises. Pour l'instant, cela peut sembler peu par rapport à la quantité de résidences qu'il y a sur le territoire, mais c'est tout de même la première année où c'est demandé, la plupart des citoyens n'ont pas leurs anciennes factures. Cela a tout de même permis de connaître certains problèmes, décelés lors de la vidange, qui étaient indiqués sur les factures. Cela permettrait aussi, à plus long terme, de vérifier si tout le monde fait vidanger régulièrement sa fosse septique et si tout le monde a bien une installation septique. Cependant, ça reste une gestion qui est tout de même assez complexe.

### *Les associations riveraines*

À Mont-Laurier, deux associations riveraines sont présentement actives, soient celles du lac des Îles et celle du lac Pope. À cela, il s'ajoutera bientôt une troisième association pour le Lac des Écorces. Pour la Ville, il peut sembler que les associations de riverains exigent beaucoup de choses pour leur lacs; mais d'un autre côté, leurs membres peuvent contribuer largement à l'amélioration de leur lac si on leur en donne les moyens car ils connaissent bien les réalités de leur milieu. Il est donc primordial que les municipalités travaillent avec leurs associations pour mieux protéger leur plans d'eau. Une trousse des lacs a été remise cette année à l'Association du lac Pope avec la collaboration du CRE Laurentides.

## *Application du nouveau règlement*

Le nouveau règlement et les mesures prises par la Ville pour les lacs sont un pas important pour la survie de cette richesse collective. Suite à cette première saison de nouvelle réglementation, voici quelques points concernant l'application du règlement.

Tout d'abord, pour l'aménagement de la bande de trois mètres, de façon générale, la plupart des gens n'avaient pas de problèmes pour l'appliquer. Mais, plusieurs avaient un peu de difficulté avec les mesures sur leur terrain et ont demandé des explications supplémentaires. Tout d'abord, pour l'accès au lac, chacun peut avoir un sentier de deux (2) mètres de largeur, dans une fenêtre de cinq (5) mètres. Quelle est la différence entre le 2 mètres et le 5 mètres. Dans la plupart des cas où le terrain est déboisé, le 5 mètres ne s'applique pas vraiment. Mais pour des terrains qui ne sont pas complètement déboisés, cela signifie que dans le deux mètres, il est possible d'aménager à un sentier piétonnier. Ce sentier peut être aménagé à la guise du propriétaire, le gazon peut y être tondu ou il y a possibilité d'y placer des dalles ou du petit gravier par exemple. Quoi qu'il en soit, dans ce sentier, toute la végétation peut être coupée. Par contre, dans le 5 mètres, c'est seulement les arbres qui peuvent être coupés afin de permettre au riverain de voir le lac. Dans la bande de 5 mètres donc, on ne doit pas couper les arbustes et les autres plantes. Aussi l'application de la bande de trois mètres, dans les cas où la maison est près de l'eau, était aussi un peu plus complexe quand la notion de un mètre contigu à la maison peut être tondu. Dans certains cas, une visite sur le terrain en compagnie du citoyen, lui permettra de mieux visualiser le résultat souhaité.

La deuxième question que le riverain se pose est : « que doit-on planter dans la bande de 3 mètres »? Cette année, cet aspect était assez libre pour le citoyen, tant que le sol était couvert. Pour les citoyens désireux de bien faire, ils pouvaient se fier à la liste qui contenait plusieurs espèces rustiques adaptées aux rives. Ces espèces étaient favorisées par la subvention. Mais dans plusieurs cas, le terrain présentait des difficultés techniques pour la renaturalisation comme une pente abrupte ou un sol sablonneux. Dans ces cas j'ai proposé à ces personnes de demander des conseils techniques à Floraberge ou dans les pépinières afin d'être bien informés.

Un autre aspect important de cette réglementation est la différence qu'il y a d'une mesure à l'autre. Pour l'instant, pour le villégiateur, la bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres selon la pente s'applique, en plus du nouveau règlement de renaturalisation de trois (3) mètres des terrains déjà déboisés qui ne s'applique qu'aux riverains. Mais, en agriculture, la bande de protection riveraine est réduite à trois mètres seulement; en foresterie, bien que la bande de protection s'étende à 20 mètres, un certain pourcentage des arbres peut quand même être récolté jusqu'au lac, et dans les autres domaines (commercial, public, institutionnel, industriel, municipal), la bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres est la même, mais le nouveau règlement du trois mètres ne s'applique pas. À mon avis, il faudra bientôt que les municipalités et les ministères uniformisent ces mesures puisque le riverain, bien que souvent désireux de faire sa part, souhaiterait que ce soit équitable.

Enfin, ce nouveau règlement, si on veut qu'il soit appliqué, exige qu'une surveillance accrue soit faite autour des lacs et que des sanctions soient prises lorsque le règlement n'est pas respecté. Pour cette année, l'important était que chacun ait bien reçu l'information et soit au courant de la réglementation, mais des pénalités devraient être appliquées à partir de l'an prochain.

## *Recommandations*

Plusieurs recommandations avaient déjà été formulées par Véronique Côté lors de son rapport de 2006, je ne vais donc pas toutes les répéter ici. Voici tout de même certaines recommandations pertinentes :

- Instaurer un système de vidange au niveau de la MRC, géré un peu comme la collecte de déchets, afin de s'assurer que les vidanges soient faites régulièrement et faire accompagner les vidangeurs par un inspecteur qui pourra vérifier l'état des installations septiques en même temps;
- Poursuivre la sensibilisation auprès des riverains;
- Organiser des journées thématiques pour la protection de l'eau et en profiter pour distribuer des plants et informer les citoyens;
- Surveiller les installations classées « rouge » d'année en année;
- Assurer le suivi des dossiers où personne n'a pu être contacté, particulièrement si aucune information n'était disponible au dossier sur le type d'installation septique;
- Améliorer les échanges entre les municipalités afin de partager les différentes expériences;
- Visiter les autres lacs de Mont-Laurier et surveiller ceux qui ont déjà été visités;
- Améliorer la formation des officiers municipaux sur la renaturalisation des berges.

## Annexe 1



**Mont-Laurier**

**PROGRAMME DE SUBVENTION  
POUR LA RENATURALISATION DES RIVES**

Formulaire de demande

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : ( ) - \_\_\_\_\_

Emplacement des travaux (si différent de l'adresse permanente) :

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date de la demande : \_\_\_\_\_


Vous devez joindre à votre demande de remboursement, les factures sur lesquelles les types d'espèces sont clairement indiquées. La subvention couvre seulement les plantes vivaces et les arbustes (voir la liste des espèces admissibles), pour 50% de la facture jusqu'à concurrence de 100\$. Les demandes seront traitées par ordre de réception.

La date limite pour présenter votre demande de remboursement est le 1<sup>er</sup> octobre 2007. L'aide financière sera versée à l'ensemble des bénéficiaires, après la fin des travaux, en novembre 2007.





**Faites vite, les places sont limitées!**

La Ville de Mont-Laurier peut accorder un remboursement de 50% de la facture, jusqu'à concurrence de 100\$, sur l'achat de plantes vivaces ou d'arbustes qui servent à renaturaliser le 3 mètres de la rive tel que prescrit dans le nouveau règlement. Voici les espèces admissibles<sup>3</sup> :




**Plantes grimpantes et rampantes : couvre-sol et couvre-muret**

<i>Juniperus spp</i> (Genévrier)		<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (vigne vierge et autres)	<i>Prunus pumila depressa</i> (Cerisier déprimé)
<i>Rhus aromatica</i> (Sumac aromatica)	<i>Vitis riparia</i> (Vigne des rivages)		

**Vivaces**













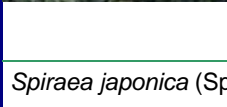



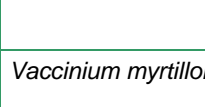
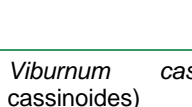




<i>Adiantum pedatum</i> (Capillaire du Canada)	<i>Aegopodium podagraria</i> (Herbe aux goutteux)	<i>Alchemilla mollis</i> (Alchemille)
<i>Aruncus dioicus</i> (Barbe de bouc)		<i>Asclepias tuberosa</i> (Asclépiade tubéreuse)
<i>Chelone obliqua</i> (Galane)	<i>Darmera peltata</i> (Plante ombrelle)	<i>Astilboïdes tabularis</i> (Astilboïdes)
<i>Filipendula spp</i> (Reine des prairies)	<i>Hemerocallis spp</i> (Hémérocalles)	<i>Eupatorium maculatum</i> (Eupatoire)
<i>Ligularia dentata</i> (Ligulaire dentée)	<i>Ligularia stenocephala</i> (Ligulaire à épis)	 <i>Lupinus spp</i> (Lupin)
<i>Lysimachia clethroides</i> (Lysimaque à feuille de cléthre)	 <i>Lysimachia punctata</i> (Lysimaque ponctuée)	<i>Matteucia strupthiopteris</i> (Fougère plume à l'autruche)
<i>Onoclea sensibilis</i> (Onoclée sensible)	<i>Osmonda regalis</i> (Osmonde royale)	<i>Petasites japonicus giganteus</i> (Pétasite géant)
<i>Rodgersia aesculifolia</i> (Rodgersia à feuilles de marronnier)	 <i>Rudbeckia spp</i> (Rudbeckie)	

**Plantes émergentes et plantes de sols marécageux**

<i>Anemone canadensis</i> (Anémone du Canada)	<i>Calla palustris</i> (Calla des marais)	 <i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
<i>Iris pseudacorus</i> (Iris jaune des marais)	 <i>Iris versicolor</i> (Iris versicolore)	 <i>Lobelia cardinalis</i> (Lobélie du cardinal)
<i>Pontederia cordata</i> (Pontédérie à feuilles en coeur)	<i>Sagittaria latifolia</i> (Sagittaire à larges feuilles)	<i>Stachys palustris</i> (Épiaire des marais)

<sup>3</sup> Les espèces sont tirées du Programme de renaturalisation 2005 du RAPPEL, Arbres, arbustes et vivaces : Liste des végétaux pour la renaturalisation des rives.

## Arbustes

<i>Acer ginnala</i> (Érable de l'Amour)	<i>Alnus rugosa</i> (Aulne rugueux)	<i>Alnus viridis crispa</i> (Aulne crispé)
<i>Amelanchier alnifolia, canadensis, arborea et laevis</i> (Amélanchier)	<i>Andromeda polifolia</i> (Andromède des marais)	<i>Aronia melanocarpa</i> (Aronie noire) 
<i>Caragana arborescens</i> (Caragancier de Sibérie) 	<i>Comptonia peregrina</i> (Comptonie voyageuse)	<i>Cornus stolonifera, alba, sanguinea</i> (hart rouge, cornouiller stolonifère)
<i>Diervillea lonicera</i> (Dierville chèvrefeuille) 	<i>Elaeagnus commutata</i> (Chalef argenté) 	<i>Hyppophae rhamnoides</i> (Argousier) 
<i>Ilex verticillata</i> (Houx verticillé)	<i>Ledum groenlandicum</i> (Thé du Labrador) 	<i>Myrica gale</i> (Myrique baumier) 
<i>Nemopanthus mucronatus</i> (Némopanche mucroné)	<i>Physocarpus opulifolius</i> (Physocarpe)	<i>Potentilla fruticosa</i> (Potentille frutescente) 
<i>Prunus spp</i> (Cerisier arbustifs)	<i>Rhododendron « Lights »</i> (Azalée rustiques « Lights »)	<i>Rhus typhina</i> (Sumac vinaigrier) 
<i>Ribes odoratum</i> (Gadelier odorant) 	<i>Rosa eglanteria</i> (Églantier) 	<i>Rosa rugosa</i> (Rosier rugueux) 
<i>Rubus odoratus</i> (Ronce odorante) 	<i>Salix spp</i> (Saules arbustifs)	<i>Sambucus canadensis</i> (Sureau blanc) 
<i>Sambucus nigra</i> (Sureau noir) 	<i>Shepherdia argentea</i> (Shépherdie argentée) 	<i>Sorbaria sorbifolia</i> (Sorbaria à feuille de sorbier) 
<i>Spiraea japonica</i> (Spirée du Japon) 	<i>Spiraea latifolia</i> (Spirée à larges feuilles) 	<i>Spiraea tomentosa</i> (Spirée tomenteuse) 
<i>Syringa spp</i> (Lilas) 	<i>Vaccinium myrtilloides</i> (Bleuet)	<i>Viburnum cassinoides</i> (Viorne cassinoides) 
<i>Viburnum lantana</i> (Viorne commune) 	<i>Viburnum sargentii</i> (Viorne de Sargent)	<i>Viburnum trilobum</i> (Viorne trilobée pimbinia) 

Les images sont tirées de différents sites :

Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/>

Floraberge : <http://www.apehl.ca/FloraBerge.htm>

RAPPEL : <http://www.rappel.qc.ca/>

FAPEL : <http://fapel.org/frrive.htm>

## Annexe 2

## Évaluation de la propriété

Adresse : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

### Information du propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse permanente : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Information sur la résidence

Type de résidence : Permanente  Saisonnière  Préciser : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres : \_\_\_\_\_ Nombre d'occupants : \_\_\_\_\_

Prise d'eau : lac ou cours d'eau  puit de surface  puit artésien  autre

Fosse septique vert  jaune  rouge

Type de fosse : puisard  Béton :  Polyéthylène :

Élément épurateur : modifié  puit absorbant\*  écoflo  Autre : \_\_\_\_\_

Date de construction : \_\_\_\_\_ capacité : \_\_\_\_\_

Dernière vidange : \_\_\_\_\_ no du reçu : \_\_\_\_\_

État des rives : 3m non tondu : oui  non

**Talus :** oui  ≤ 30%  ≥ 30%

État du talus : \_\_\_\_\_

Présence de : Muret de soutènement  Enrochement  végétation

Description : \_\_\_\_\_

### Bande riveraine :

Problème d'érosion : oui  non  Préciser : \_\_\_\_\_

État des rives : boisée  partiellement boisée  clairsemée  découverte   
(75-90%) (50-75%) (25-50%) (5-25%)

description : \_\_\_\_\_

### Commentaires et remarques

---

---

---

---

Test effectué : oui  non

1<sup>ère</sup> visite \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> visite \_\_\_\_\_ 3<sup>e</sup> visite \_\_\_\_\_

Vert : conforme

\* 1 puit : 2 c à c

jaune : à surveiller dans les prochaines années

2 puits : 3 c à c

rouge : problématique/à tester

No de photo : \_\_\_\_\_